



COMMUNE DE SAINT DENIS
Département de l'Aude

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis, légalement convoqué le 2 avril 2026, s'est rassemblé à la salle commune de Saint Denis, sous la présidence de Monsieur Michaël LAURENT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en service : 15

Présents : 9 CHABAUD Robert, CONSTANSA Chantal, COUX Jennifer, FALCOU Frédéric, FOLCH Patrick, GARCIA DUTHOIT Virginie, LAURENT Michaël, PUECH Michel, THOMASSIN CLEBON Delphine, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 3 MOUNDY Gilles, RAJOL Julie, VALLET Francis

Absents avec procuration : 3 CHAVERNAC Evelyne à LAURENT Michaël, LAINÉ Olivier à FLACOU Frédéric, MOUNDY Céline à FOLCH Patrick

Secrétaire de Séance : FALCOU Frédéric

La délibération sur « l'Adoption de la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics » est ajournée en raison de l'absence pour maladie de M. Francis VALLET, en charge de ce dossier.

Objet : Désignation d'un Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un Secrétaire de séance.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DESIGNE comme Secrétaire de séance FALCOU Frédéric

Votes : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique précédente.

Votes : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Désignation des Délégués de la Commission d'Appel d'Offres au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats au poste de titulaires :

- MOUNDY Céline
- FALCOU Frédéric
- CONSTANSA Chantal

Sont candidats au poste de suppléants :

- FOLCH Patrick
- LAINÉ Olivier
- CHAVERNAC Evelyne

Sont donc désignés en tant que :

- **Délégués titulaires :**
 - MOUNDY Céline
 - FALCOU Frédéric
 - CONSTANSA Chantal
- **Délégués suppléants :**
 - FOLCH Patrick
 - LAINÉ Olivier
 - CHAVERNAC Evelyne

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE les délégués titulaires et les délégués suppléants à la Commission d'Appel d'Offres tels que listés ci-dessus

Votes : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Désignation des Délégués au Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I) de Brousses et Villaret, Lacombe et Saint Denis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les délégués au Regroupement Pédagogique Intercommunal de Brousses et Villaret, Lacombe et Saint Denis.

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Le Maire, LAURENT Michaël
- Mme THOMASSIN CLEBON Delphine

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme GARCIA DUTHOIT Virginie

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

- M. Le Maire, LAURENT Michaël
- Mme THOMASSIN CLEBON Delphine

- délégués suppléants :

- Mme GARCIA DUTHOIT Virginie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE les délégués titulaires et les délégués suppléants au Regroupement Pédagogique Intercommunal de Brousses et Villaret, Lacombe et Saint Denis tels que listés ci-dessus.

Votes : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Désignation des Délégués au Syndicat Audois d'Energie (SYADEN)

M. le Maire explique que le SYADEN est un syndicat qui gère l'électrification sur plusieurs communes comme le renforcement de poste pour accueillir de nouvelles constructions.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, comme le prévoit le code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal Audois d'Energies SYADEN.

Un binôme paritaire de délégués doit donc être nommé.

Est candidat au poste de titulaire : M. VALLET Francis

Est candidat au poste de suppléant : Mme CHAVERNAC Evelyne

Est donc désigné en tant que :

- délégué titulaire : M. VALLET Francis
- délégué suppléant : Mme CHAVERNAC Evelyne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Le délégué titulaire et le délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal Audois d'Energies tels que listés ci-dessus.

Votes : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Désignation des Délégués au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement Hydraulique du Bassin du Fresquel.

Robert CHABAUD explique que ce syndicat sert à entretenir les berges des rivières pour prévenir les inondations, quand des embâcles bouchent les ponts

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les délégués pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin du Fresquel.

Est candidat au poste de titulaire : M. CHABAUD Robert

Est candidat au poste de suppléant : M. FALCOU Frédéric

Sont donc désignés en tant que :

- délégué titulaire : M. CHABAUD Robert

- délégué suppléant : M. FALCOU Frédéric

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Les délégués titulaires et le délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin du Fresquel tels que listés ci-dessus.

Votes : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Désignation des Correspondants de l'Association des Communes Forestières du Département de l'Aude

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 mai 2018, la Commune de Saint Denis a adhéré à l'Association des Communes Forestières du Département de l'Aude

Il convient de désigner un correspondant titulaire et un correspondant suppléant auprès de cet organisme.

Est candidat au poste de titulaire : M. MOUNDY Gilles

Est candidat au poste de suppléant : Mme RAJOL Julie

Est donc désigné en tant que titulaire : M. MOUNDY Gilles

Est donc désigné en tant que suppléant : Mme RAJOL Julie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE le Correspondant titulaire et le correspondant suppléant auprès de l'Association des Communes Forestières du Département de l'Aude cités ci-dessus.

Votes : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Désignation des Délégués au CIAS du Cabardès

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les nouveaux délégués sein du CIAS du Cabardès.

Sont candidats au poste de titulaire : Mme CONSTANSA Chantal

Mme GARCIA DUTHOIT Virigine

Est candidat au poste de suppléant : Mme CHAVERNAC Evelyne

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires** : Mme CONSTANSA Chantal

Mme GARCIA DUTHOIT Virginie

- **délégué suppléant** : Mme CHAVERNAC Evelyne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Les délégués titulaires et le délégué suppléant au sein du CIAS tels que listés ci-dessus.

Votes : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Désignation du Correspondant Défense

Patrick FOLCH explique que ce correspondant sert d'interface entre le « militaire » et les communes. Il est contacté par exemple lors de manœuvres sur le secteur. Si jamais il y a des problèmes plus importants, il sera l'interface avec le Ministère de la Défense.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un Correspondant Défense.

Est candidat au poste de Correspondant Défense : M. FOLCH Patrick

Est désigné en tant que :

- **Correspondant Défense** : M. FOLCH Patrick

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE le correspondant Défense cité ci-dessus.

Votes : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Désignation du Correspondant de l'Agence Technique du Département

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 31 juillet 2013, la Commune de Saint Denis a adhéré à l'Agence Technique Départementale (structure dédiée à apporter une solution aux collectivités de l'Aude dans le domaine de l'ingénierie publique).

Il convient de désigner un Correspondant titulaire et un correspondant suppléant auprès de l'ATD.

Est candidat au poste de titulaire : M. FALCOU Frédéric

Est candidat au poste de suppléant : M. MOUNDY Gilles

Est désigné en tant que titulaire : M. FALCOU Frédéric

Est désigné en tant que suppléant : M. MOUNDY Gilles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE le Correspondant titulaire et le correspondant suppléant auprès de l'Agence Technique Départementale cités ci-dessus.

Votes : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Désignation d'un référent tourisme

Monsieur Le Maire informe l'assemblée, qu'à la suite des élections municipales, le Conseil Municipal doit désigner un référent tourisme.

Est candidat au poste de Référent Tourisme : M. Michel PUECH

Est donc désigné en tant que Référent Tourisme : M. Michel PUECH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE le référent Tourisme cité ci-dessus.

Votes : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Proposition des Commissionnaires à la Commission Communales des Impôts Directs

M. le Maire explique que la CCID se réunie une fois par an pour analyser les données transmises par le cadastre.

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission Communale des Impôts Locaux et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le Maire, son Président, il doit être proposé, pour la composition de cette Commission, 12 commissionnaires titulaires et 12 commissaires suppléants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer les membres ci-dessous :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
CONSTANSA Chantal	CHABAUD Robert
VALLET Francis	PUECH Michel
FALCOU Frédéric	THOMASSIN CLEBON Delphine

FOLCH Patrick	GARCIA DUTHOIT Virginie
MOUNDY Céline	LAINÉ Olivier
COUX Jennyfer	RAJOL Julie
MOUNDY Gilles	CHAVERNAC Evelyne
FOLCH Claudine	CHABAUD Marie-Josée
VALLET Catherine	MONTAGNE Véronique
CLEBON Arnaud	BONNAFOUS Pascal
LAURENT Emilie	JOULIA Pierre
SOULA Isabelle	ROBERT Roselyne

Votes : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont **droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat**, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que **l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales** ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune **dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure** ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus **ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction** qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux **égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction** pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un **organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales** et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Votes : Pour : 12/ Contre : 0 / Abstention : 0

La parole est donnée au Conseil Municipal

Pas de questions

La parole est donnée au public

P. BONNAFOUS : il va y avoir un concert pour l'inauguration de l'église ?

M. le Maire : oui le 26 avril à 17h. C'est publié sous PanneauPocket et bientôt déposé en boîte aux lettres. Mme la Sous-Préfète prendra la parole ainsi que les officiels présents. Le concert sera donné par Fleur d'Espine, puis suivra un vin d'honneur sous les halles.

D. THOMASSIN CLEBON : samedi à 11h30 nous ferons le ménage de l'église, s'il y a des volontaires.

P. BONNAFOUS : où en est-on avec le bassin ?

P. FOLCH : rien à signaler. Il y aura des travaux de dévégétalisation du barrage les 23 et 24 avril.

C. CONSTANSA : quand seront finis les travaux avec les câbles sur les façades ?

M. le Maire : ça aurait dû être fini. Francis n'est pas là pour nous donner les informations.

La séance est levée

Le Maire,

Michaël LAURENT



Le Secrétaire de Séance,

Frédéric FALCOU

